

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 juin 2021

Le lundi 7 juin 2021, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, au Pôle festif, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Marie-Christine PERSOL, Gilles MORETON, Florence DE VITO, Dominique SOUTRENON, Marie-Noëlle MORETON, René DIMIER, Suzanne DOMPS, Jean-Paul BLANC, Chaneze TIFRA, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Freddy DUBUY, Carole GRANGE, Marc ARGAUD, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Jean-François REY, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Sabrina CANOT, Laurie DEVOUASSOUX

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

Jean-François REY (arrivée à 18h41)

ETAIT REPRESENTES :

Chaneze TIFRA représentée par Jacqueline PERRICHON
Sabrina CANOT représentée par Jean-François REY

Madame le Maire met aux voix le compte-rendu de la séance du 3 mai 2021.
Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel Grampfort est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

- FINANCES -

Budget
Décision modificative n° 2
2021DE06FI068

Madame le Maire rappelle qu'au budget primitif de la Commune, pour les opérations d'ordre des amortissements des immobilisations, nous avons prévu la somme de 636 676.00€ et pour celles des amortissements des subventions la somme de 5 363.00€.

Lors du pointage des amortissements avec le trésor public, des ajustements ont dû être réalisés.

Il convient d'ajuster le montant des amortissements au moyen de la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au Chapitre 042 : Transferts entre sections

Au compte 6811 : Amortissement des immobilisations + 1 050.00€

Au chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Au compte 023 : Virement à la section d'investissement + 9 144.00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 040 : Transferts entre sections

Au compte 13911 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs
Mobilisables FISAC 2018 + 5 277.00€

Au compte 13918 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs
Mobilisables matériel le Sou + 4 917.00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 042 : Transferts entre sections

Au compte 777 : Quote-part des subventions d'investissement
transférée au compte de résultat + 10 194.00€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 040 : Transferts entre sections

Au compte 28031 : Amortissements frais d'études + 1 050.00€

Au chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Au compte 021 : Virement de la section de fonctionnement + 9 144.00€

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 votes)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE)
Applicable au 1er janvier 2022
2021DE06FI069

Le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2333-6 à L2333-16, régit la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

L'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales, fixe les tarifs maximaux de cette taxe. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil municipal a fixé la taxe de base appliquée au m² à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour autant l'année 2020 a été exceptionnelle. Par application de l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, nous avons pu exonérer la totalité des entreprises et des commerçants redevables de la TLPE, à hauteur de 50 % de la taxe qui était due pour l'année.

Les montants votés pour l'année 2020, et qui restent appliqués en 2021, doivent être réactualisés comme suit :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16.20 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21.40 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports. Nous n'appliquerons pas de minoration.

Pour les communes qui appartiennent à un EPCI, les tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 €
---	---------

C'est ce que nous pratiquons.

En conséquence, nous proposons de fixer comme suit la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, qui sera due à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,40 €	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

M. Jean-François REY regrette que la collectivité n'ait pas souhaité exonérer de cette taxe les entreprises qui ont été fortement impactées par la crise sanitaire.

Mme le Maire précise que ce vote concerne la taxe de l'année prochaine et que la collectivité n'a pas pu exonérer, même partiellement les entreprises, cette année car aucun décret dérogatoire ne l'a autorisé. Elle précise également que

les entreprises situées sur la zone industrielle ont été peu impactées dans leurs activités en 2021 et que les commerces de centre-ville ont, par la volonté municipale, pu être exonérés des redevances d'occupation du domaine public cette année.

M. Jean-François REY annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 votes Pour et 6 Abstentions de mesdames Annie Domenichini, Laurie Devouassoux, Sabrina Canot et de Messieurs Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

**Aides communales 2021-2022 à l'inscription des moins de 20 ans
Ecole de musique Cap musique et école de danse Cap danse
Associations sportives et Centre social (activités cirque, dessin, théâtre adolescents et enfants, guitare)
2021DE06F1070**

Dans le cadre de sa Politique Jeunesse, l'équipe municipale organise une politique d'aide aux familles dont les enfants pratiquent une activité musicale à Cap musique, ou de danse à Cap Danse. De plus, avec la délibération du 8 juillet 2013, nous avons ouvert cette aide aux jeunes Talaudiérois pratiquant certaines activités sportives ou des activités organisées par le Centre social. Depuis la rentrée 2014, l'aide est servie sur le Budget communal.

Nous nous proposons de reconduire cette mesure pour l'année 2021-2022 :

Pour les enfants talaudiérois inscrits à l'Ecole de Musique, Cap musique et à l'Ecole de Danse, Cap Danse, l'aide sera attribuée en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Activité	Quotient familial			
	< 450 €	451 à 600 €	601 à 700 €	701 à 850 €
Musique Cap musique	60 % Plafonnée à 300 €	50 % Plafonnée à 250 €	30 % Plafonnée à 150 €	20 % Plafonnée à 100 €
Danse Cap danse	60 % Plafonnée à 200 €	50 % Plafonnée à 170 €	30 % Plafonnée à 100 €	20 % Plafonnée à 70 €

Les aides accordées, sont identiques à celles octroyées l'an dernier.

Pour les enfants qui pratiquent une activité sportive au sein de clubs talaudiérois et également aux enfants talaudiérois qui fréquentent le Centre social pour pratiquer certaines activités, l'aide est ouverte aux enfants talaudiérois de moins de 20 ans. Elle est attribuée, forfaitairement, en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Activité	Tarifs de référence Tarifs club	Quotient familial 2021-2022			
		< 450 €	451 à 600 €	601 à 700 €	701 à 850 €
		Forfait	Forfait	Forfait	Forfait
Gym	180, 200, 220, 240 €	95 €	80 €	50 €	40 €
Basket-ball	100, 120, 140, 160 €	55 €	45 €	35 €	25 €

Volley-ball	100, 115,150 €	60 €	50 €	30 €	20 €
Judo	100, 160 €	70 €	60 €	50 €	30 €
Foot	135, 145 €	80 €	70 €	60 €	40 €
Handball	90, 135 €	40 €	35 €	25 €	20 €
Tennis	80, 90 € (Licences) 120, 190, 200, 260, 300, 400, 500 € (cours)	100 €	80 €	50 €	30 €
Centre Socio Culture L'Horizon					
Cirque	149 à 195 €	85 €	70 €	40 €	30 €
Dessin peinture	120 à 141 €	70 €	60 €	35 €	25 €
Théâtre ado	143 à 174 €	80 €	70 €	40 €	30 €
Théâtre enfant	106 à 122 €	50 €	40 €	25 €	15 €
Guitare (1h00)	87 à 127 €	50 €	40 €	25 €	15 €
Guitare (45 min)	65 à 95 €	40 €	30 €	20 €	10 €

Ces données étant posées, madame le Maire propose de maintenir le principe de l'aide municipale, accordée sous condition de quotient familial, à l'inscription à Cap musique et Cap Danse, aux associations sportives ci-dessus listées et au Centre social, pour certaines activités.

Elle précise que le montant de l'aide communale est signifié aux familles ainsi qu'aux clubs et Associations.

Elle rappelle que les aides sont mandatées aux Associations en année N+1.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Renouvelle, pour l'année scolaire 2021-2022, le principe d'une aide communale à l'inscription des jeunes Talaudiérois à :

Cap musique et Cap Danse,

Aux associations sportives ci-dessus listées,

Au Centre social pour la pratique des activités ci-dessus listées

Approuve les montants arrêtés ci-dessus,

Dit que le montant de l'aide allouée est signifié aux familles,

Ouvre les crédits nécessaires à la dépense à l'article 6574 du Budget,

Dit que les montants dus, seront mandatés aux associations, aux clubs sportifs ou au centre social, en mars 2022, appuyés par un état liquidatif récapitulatif établi par la Commune.

Jeunesse

Aide au permis 2021DE06FI071

Se déplacer sans contraintes, ne plus avoir à dépendre de ses parents ou amis, gagner en autonomie et s'émanciper : voici quelques avantages apportés par le permis de conduire. La réussite de cet examen est d'ailleurs bien souvent considérée comme un rite de passage, une valorisation personnelle et une grande fierté pour tous les jeunes qui parviennent à l'obtenir. Le permis de conduire est un réel outil d'insertion professionnelle. Le posséder est essentiel pour trouver un emploi ou une formation.

Cette formation reste malheureusement coûteuse. Elle est loin d'être accessible à tous. Le pôle jeunesse est sollicité par les jeunes, soit par des demandes d'informations, soit par des demandes d'aides. Interrogés, les jeunes placent le financement du permis de conduire dans leurs préoccupations premières.

L'équipe municipale a sollicité le Point Information Jeunesse pour organiser la mise en place d'une aide financière spécifique.

Monsieur Gilles Moreton propose d'ouvrir une aide de 250 € pour les jeunes Talaudiérois étudiants et jeunes actifs âgés de 18 à 25 ans.

Les jeunes apprentis, sans emploi ou formation ne sont pas oubliés. Le Pôle jeunesse leur délivrera une information sur les aides existantes et bien souvent méconnues (aides de la Mission Locale, de Pôle Emploi, de la Région...).

Modalité et attribution de l'aide de 250 € envisagée :

Public ciblé : Les jeunes Talaudiérois 18-25 ans étudiants et/ou jeunes actifs

Critères d'attribution : Résider dans la commune depuis au moins 3 mois, être âgé de 18 à 25 ans, être étudiant ou jeune actif, avoir un quotient familial compris entre 0 et 1000 €, être inscrit dans une auto-école de La Talaudière sur la globalité de la formation pour les heures de conduite, remplir un dossier d'aide en motivant sa demande et le déposer au Pôle Jeunesse une fois l'examen du code validé.

Effectuer une mission citoyenne de 2 jours ou l'équivalent d'une quinzaine d'heure sur la/les thématiques de son choix : écocitoyenneté, solidarité, intergénérationnel, enfance/jeunesse, sport... Il est aussi possible que le jeune propose sa propre action. Un jeune ne pourra bénéficier de l'aide qu'une seule fois.

Montant et versement de l'aide :

L'aide est de 250 € soit l'équivalent de 5 ou 6 h de conduite selon le choix de l'auto-école et le modèle de véhicule retenu (automatique ou manuel).

L'aide concerne uniquement les heures de conduite. Les frais d'inscription et de forfait code sont exclus pour permettre au jeune de s'engager pleinement dans sa formation et pour lui laisser le temps d'effectuer sa mission citoyenne.

Le jeune pourra profiter de l'aide dans le cas d'une deuxième présentation à l'examen du permis de conduire (dans le cas d'une demande tardive d'aide et du besoin d'effectuer à nouveau des heures de conduite).

Il ne pourra cependant pas y prétendre dans le cas d'un changement d'auto-école en cours de formation sur les heures de conduite (ex : inscription code et conduite sur Saint-Etienne puis à la Talaudière pour finaliser ses heures de conduite).

Le versement de l'aide se fait directement à l'auto-école partenaire sur présentation de la facture et de l'attestation de réalisation des heures de bénévolat validée par le Pôle Jeunesse déposées sur la solution Chorus Pro au format électronique.

Budget 2021 mobilisé

5000 € pour 2021 soit l'équivalent de 20 bourses. Le budget pourra être ajusté les années suivantes selon les besoins et les premiers bilans.

Si vous en êtes d'accord, le démarrage de l'action sera prévu en septembre 2021.

D'ici là, une information sur les aides aux permis sera organisée par le Pôle Jeunesse en direction des futurs candidats et de l'ensemble des publics sur les aides disponibles au niveau local, régional et national.

Mme Laurie DEVOUASSOUX demande si ces aides sont aussi destinées aux adolescents qui passent leur permis sous le format de la conduite accompagnée. Mme le Maire et Monsieur Gilles MORETON lui répondent qu'ils ne sont pas concernés, que la mesure s'adresse uniquement aux jeunes adultes et aux étudiants. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un essai qui pourra éventuellement être modifié l'année prochaine.

Mme Annie DOMENICHINI demande une précision : est-ce qu'un jeune peut prétendre plusieurs fois à cette aide s'il passe le permis plusieurs fois, la délibération n'est pas claire. Gilles MORETON lui répond que non. Par contre un jeune qui a loupé une première fois l'examen sans demander l'aide peut la demander dans le cadre du passage de son deuxième essai.

Mme DOMENICHINI demande également si cette aide est cumulable avec les autres dispositifs de la Région, de la Mission Locale, etc... Gilles MORETON lui répond que cela est tout à fait possible. Mme le Maire précise que la commune communiquera auprès des jeunes sur toutes les aides qui pourraient leur être allouées car toutes ne sont pas très connues.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Institue l'aide au permis de conduire,

Pose que son bénéfice est ouvert aux jeunes Talaudiérais étudiants et jeunes actifs âgés de 18 à 25 ans, dans les conditions exposées ci-dessus,

Fixe à 250 € le montant de l'aide,

Retient que le service porteur du dossier est le Point Information Jeunesse,

Dit qu'un crédit de 5 000 € permettant d'accorder 20 bourses est ouvert sur le Budget 2021,

Dit que l'aide est instituée à partir de septembre 2021.

Jeunesse

Projet graff 2021

Réhabilitation d'un transformateur situé rue de la Goutte

2021DE06FI072

Le projet graff est un projet loisirs spécifique aux jeunes de la commune de la Talaudière.

Il s'agit de réhabiliter un transformateur ERDF dans un quartier ou lieu « significatif » de la commune.

Le transformateur sélectionné pour l'année 2021 se situe rue de la Goutte.

L'objectif est d'accompagner un groupe de jeunes dans la réalisation d'une fresque collective. Ainsi, ils réalisent ensemble une œuvre picturale. Cela favorise l'implication citoyenne et l'appropriation de l'espace public par les jeunes.

Plusieurs séances seront organisées :

Séance 1 : histoire du graff, approche par le dessin et découverte de la bombe de peinture sur support célograff.

Séance 2 : choix du thème du transformateur, recherche, esquisses sur papier et techniques de graff sur célograff ou autres supports.

Séance 3 : réalisation du transformateur et d'une capsule vidéo (time lapse)

Séance 4 : bilan et finalisation de la vidéo

L'action se déroulera entre juillet et septembre 2021.

6 jeunes pourront participer. Une priorité sera donnée au 15-18 ans.

L'animatrice du Point Information Jeunesse accompagnera les jeunes dans le projet, de même qu'un professionnel graffeur et les services techniques pour la préparation des murs.

Le Pôle Jeunesse sera utilisé pour effectuer le travail préparatoire.

Le coût de l'action comprend l'intervention d'un professionnel (environ 50 € de l'heure), le matériel de protection et le matériel de peinture.

Au total, un budget de 1 084 € est nécessaire pour mener à terme le projet de fresque.

Monsieur Gilles Moreton indique que, parallèlement, la commune sollicite ENEDIS pour participer au financement du projet à hauteur de 500 €. Sur la position d'ENEDIS, une convention bipartite devra être signée. Ainsi, 584 € resteront à la charge de la commune.

Gilles MORETON informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS proposera, en plus des 500 €, une information auprès des jeunes pour leur expliquer le fonctionnement d'un transformateur. Il précise également que la maquette du graff sera validée par le bureau municipal et par ENEDIS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Valide le projet graff 2021,

Retient que le transformateur retenu avec ERDF est implanté rue de La Goutte,

Retient que le coût de l'action est établi à 1 084 €,

Retient qu'une subvention de 500 € a été demandée à d'ERDF,

Autorise madame le Maire à signer la convention à intervenir,

Ouvre les crédits nécessaires au Budget 2021.

Enfance

Subventions pour les sorties à la journée

Année 2021

2021DE06FI073

Chaque année, la Commune alloue des crédits et des subventions aux Ecoles maternelles, primaires, publiques ou privées. Les sorties scolaires sont notamment concernées.

Habituellement, **la subvention pour sortie à la journée** est accordée dès lors que les enfants participent à une sortie, **avec transport en car**, d'une journée qui porte sur un thème pédagogique.

En cette année de crise sanitaire, les écoles sont gênées pour organiser ces sorties. Les contraintes de transport et la limitation du brassage des classes sont des freins majeurs.

Pour autant, certains enseignants veulent proposer des animations aux enfants sans faire appel à un transporteur. Par contre, l'intervention d'un prestataire extérieur sera nécessaire, pour mettre en place une animation pédagogique.

Pour l'année 2021 uniquement, en raison de la crise sanitaire, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le versement de la subvention habituelle, dès lors que l'école fournira une facture de prestation d'intervention pédagogique.

Si vous en êtes d'accord, la participation communale pour les sorties à la journée, pour l'année 2021, sera modifiée comme suit : participation de 6 € par élève pour une sortie d'une journée, avec transport en car ou animation pédagogique avec intervenant extérieur, dans la limite de deux sorties par année scolaire (musée, théâtre...).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Approuve,

Fixe pour l'année 2021, à 6 € par élève, le montant de la participation communale pour une sortie d'une journée, avec transport en car ou animation pédagogique avec intervenant extérieur, dans la limite de deux sorties par année scolaire (musée, théâtre...).

Ouvre les crédits nécessaires au Budget 2021.

Enfance
Service de cantine des écoles publiques maternelles et primaires
Tarifs pour l'année scolaire 2021 – 2022
2021DE06FI074

Depuis l'année 2014-2015, pour la facturation, nous retenons 6 tranches de tarifications. Elles correspondent à 6 tranches de Quotient Familial (QF).
Il est proposé de les laisser inchangées pour l'année 2021-2022.

Pour rappel le fonctionnement du service prévoit les éléments suivants :

Les réservations ou annulations de cantine se font, obligatoirement avant le jeudi 23h59.

Passé ce délai, il n'y a plus de modification possible pour la semaine suivante.

Les annulations sont prises en compte pour les enfants absents de l'école le matin pour raison médicale (l'appel dans les classes).

Pour toute absence autre que médicale et non signalée avant le jeudi 23h59, le repas est facturé.

3 cas de force majeure sont acceptés pour ajouter un repas en cours de semaine :

Problème médical de force majeure des parents,

Imprévu professionnel des parents,

Cas de force majeure d'empêchement de l'assistante maternelle.

Il faut, en outre, que les parents :

Appellent le service périscolaire pour demander l'autorisation d'ajouter un repas,

Fournissent un certificat médical ou un justificatif valable de l'employeur (ou de l'assistante maternelle)

Si ces 2 conditions ne sont pas respectées, mais que l'enfant a quand même déjeuné, le repas est facturé avec une majoration de 75% du tarif de la famille.

Il est précisé aux parents que, dans le cas de réservations supplémentaires, le type de repas n'est pas garanti.

Les ajouts en cours de semaine sont acceptés uniquement si le taux d'encadrement le permet. Le service a le droit de refuser un ajout si les effectifs sont trop importants.

Les parents doivent contacter uniquement la mairie par téléphone (accueil et portable du périscolaire) ou par mail.

A partir de septembre 2021, les familles auront la possibilité d'adhérer au prélèvement automatique pour régler leurs factures du service cantine et périscolaire.

Tarifs

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021-2022.

La facturation sera donc établie comme suit :

Tranches de QF	Tarifs 2021-2022	Tarifs majorés
Moins de 550	2,00 €	3,50 €
551-700	2,30 €	4,025 €
701-900	2,80 €	4,9 €
901-1200	3,30 €	5,77 €
1201-1500	3,80 €	6,65 €
+ 1500	4,00 €	7 €
Réduction famille nombreuse (3 enfants et plus inscrits au service)	- 10 % de la facture mensuelle	

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Fixe comme ci-dessus détaillé, les tarifs applicables au service de cantine des écoles publiques maternelle et primaires applicables pour l'année scolaire 2021-2022.

Approuve les règles de mise en œuvre.

Enfance

Service de restauration des enseignants

Tarifs pour l'année scolaire 2021 – 2022

2021DE06FI075

Certains enseignants des écoles restent manger sur place le midi.

Depuis novembre 2015, ils ont la possibilité de commander un repas par le biais du prestataire de la cantine.

Les réservations se font auprès du service périscolaire :

- Soit en régulier à l'année,
- Soit sur le site, au plus tard le jeudi 23h59, pour la semaine suivante.

Les repas sont livrés, en barquette individuelle, en même temps que ceux de la cantine. Le personnel se charge de la réchauffer au sein de la cantine avec les repas des enfants. Les enseignants peuvent ensuite récupérer leur repas mais ne mangent pas au sein de la cantine.

La facturation est mise en place comme pour les familles. Les enseignants reçoivent une facture chaque mois.

A partir de septembre 2021, ils pourront adhérer au prélèvement automatique pour régler leurs factures.

Il est proposé, pour l'année scolaire 2021-2022, de maintenir le tarif du repas enseignant à 4 €.

Mme Annie DOMENICHINI demande s'il s'agit des mêmes repas que les enfants, Mme Jacqueline PERRICHON lui répond que oui mais avec des quantités légèrement supérieures. Mme Annie DOMENICHINI trouve que le prix n'est pas très cher, Mme PERRICHON lui répond que le prix correspond peu ou prou au prix d'achat du repas par la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Approuve.

Fixe à 4 €, pour l'année scolaire 2021-2022, le tarif du repas enseignant.

Enfance

Service de garderie périscolaire des écoles maternelles et primaires

Tarifs pour l'année scolaire 2021 – 2022

2021DE06FI076

Madame Jacqueline Perrichon rappelle que le fonctionnement du service de garderie périscolaire prévoit les éléments suivants :

Les réservations ou annulations de places de garderie périscolaire se font, obligatoirement avant le jeudi 23h59. Passé ce délai, il n'y a plus de modification possible pour la semaine suivante.

Les annulations sont prises en compte pour les enfants absents de l'école le matin pour raison médicale.
Pour toute absence autre que médicale et non signalée avant le jeudi 23h59, la ou les plages réservées sont facturées.

3 cas de force majeure sont acceptés pour ajouter une plage en cours de semaine :
Problème médical de force majeure des parents, Imprévu professionnel des parents, cas de force majeure d'empêchement de l'assistante maternelle.
Il faut, en outre, que les parents : appellent le service périscolaire pour demander l'autorisation d'ajouter une plage, fournissent un certificat médical ou un justificatif valable de l'employeur (ou de l'assistante maternelle).
Si ces 2 conditions ne sont pas respectées, mais que l'enfant est quand même resté en garderie périscolaire, la ou les plages sont facturées avec une majoration de 75% du tarif de la famille.

Les ajouts en cours de semaine sont acceptés uniquement si le taux d'encadrement le permet. Le service a le droit de refuser un ajout si les effectifs sont trop importants. Les parents doivent contacter uniquement la mairie par téléphone (accueil et portable du périscolaire) ou par mail.

A partir de septembre 2021, les familles auront la possibilité d'adhérer au prélèvement automatique pour régler leurs factures du service cantine et périscolaire.

Tarifs

Les plages d'accueil périscolaire sont les suivantes :

Le matin : 7h30-8h et 8h-8h30

Le midi (sans cantine) : 11h30-12h et 12h-12h30

Le soir : 16h30-17h, 17h-17h30, 17h30-18h, 18h-18h30

Tranches de QF	Tarifs 2021-2022 la ½ heure	Tarifs majorés
Moins de 550	0,40 €	0,70 €
551-700	0,45 €	0,79 €
701-900	0,50 €	0,87 €
901-1200	0,55 €	0,96 €
1201-1500	0,60 €	1,05 €
+ 1500	0,65 €	1,14 €
Enfant avec panier repas	1,00 € quelle que soit la tranche	
Réduction famille nombreuses (3 enfants et plus inscrits au service)	- 10 % de la facture mensuelle	

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Fixe comme ci-dessus détaillé, les tarifs applicables au service de garderie périscolaire des écoles publiques maternelle et primaires applicables pour l'année scolaire 2021-2022.

Approuve les règles de mise en œuvre.

Tarifs du cinéma à partir du 27 août 2021
2021DE06FI077

Monsieur Daniel Grampfort propose de ne pas de modifier les tarifs du cinéma.

En conséquence, les tarifs appliqués à compter du 27 août 2021, resteront les suivants :

PLEIN TARIF	6 €
TARIF REDUIT (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi)	5 €
TARIF ENFANT (jusqu'à 14 ans inclus)	4 €
TARIF CHÈQUES GRAC	5,20 €
LUNETTES 3D	0 €
ECOLE ET COLLEGE AU CINEMA (par élève, accompagnateurs gratuits)	2,50 €
Carte 10 places, la carte 45 €, soit la place	4,50 €

Il propose d'accepter en paiement le Pass Culture et le Chèque Cinéma Universel au tarif réduit de 5€.

M. Daniel GRAMPFORT précise que les lunettes 3D ne seront plus facturées car la taxe 3D n'est plus perçue par le Centre National du Cinéma. Le Pass Culture s'adresse aux jeunes de 18 à 20 ans, la demande devant absolument être effectuée avant le 19^{ème} anniversaire, il a une validité de 3 ans.

Mme Annie DOMECHINI demande si le tarif réduit peut également s'adresser aux personnes âgées. Monsieur GRAMPFORT lui répond par la négative et lui précise que nous ne sommes pas un organisme privé, que nous n'avons pas la possibilité de faire des distinctions par tranche d'âge. L'octroi du tarif réduit ne s'opère que par un statut spécifique (scolaire, étudiants, demandeur d'emploi...).

Il termine son propos en précisant que le cinéma n'est pas encore agréé pour accepter les Pass Région pour les retraités au contraire du Pass Région pour les lycéens.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel Grampfort,

Fixe comme ci-dessus posé, les tarifs du cinéma, qui seront appliqués à compter du 27 août 2021,

Accepte, à titre de moyen de paiement, le Pass culture au tarif de 5 €.

Accepte, à titre de moyen de paiement, le Chèque Cinéma Universel au tarif de 5 €.

Tarifs de la saison culturelle 2021 – 2022
2021DE06FI078

La programmation des spectacles de la saison 2021-2022 est bouclée.

Monsieur Daniel Grampfort propose de fixer les tarifs auxquels les places de spectacles seront vendues pendant la prochaine saison.

Les tarifs des spectacles « tout public » sont identiques à ceux de l'année 2020-2021, 15 € pour les grosses productions, 13 € pour les plus petites productions, 20 € pour les têtes d'affiches.

Comme l'an dernier, un tarif de 10 € sera appliqué pour le spectacle famille, présenté en après-midi et en soirée « Hakanai ».

Le tarif réduit pour tous les spectacles est ouvert aux étudiants jusqu'à 25 ans inclus, aux demandeurs d'emploi, reste à 10 €.

En complément des autres propositions, aujourd'hui nous proposons d'accepter le Pass Culture au tarif réduit à 10 €.

Le tarifs groupe, à partir de 10 personnes, reste à 10 €.

L'abonnement à partir de 3 spectacles : 36 € (12 € le spectacle supplémentaire).

L'abonnement complet 10 spectacles : 97 €.

Monsieur Daniel Grampfort présente la grille tarifaire 2021-2022 :

DATES	TITRE DU SPECTACLE	Plein tarif	Tarif réduit	-15 ans	Abonnement à partir de 3 spectacles	Abonnement 10 spectacles
4 /09/2021	Mariage en chanson	ouverture de saison : gratuit				
26/09/2021	Le Syndrome du banc de touche	13 €	10 €	7 €	12 €	10 €
9/10/2021	Hakanai	10 €	8 €	7 €	7 €	7 €
6/11/2021	Je reviens de loin	13 €	10 €	7 €	12 €	10 €
9/12/2021	Sanseverino	20 €	10 €	7 €	12 €	10 €
20/01/2022	Le Vent du Nord	20 €	10 €	7 €	12 €	10 €
5/02/2022	Nos courses folles	15 €	10 €	7 €	12 €	10 €
12/03/2022	Les filles aux mains jaunes	15 €	10 €	7 €	12 €	10 €
26/03/2022	Le projet Séquoïa	13 €	10 €	7 €	12 €	offert
2/04/2022	Influences	15 €	10 €	7 €	12 €	10 €
16/04/2022	La Claque	20 €	10 €	7 €	12 €	10 €
14/05/2022	Looking for Beethoven	15€	10€	7€	12 €	10 €

Les tarifs des spectacles « hors abonnement ».

Tarifs des spectacles (hors abonnement)				
4 /07/2021	Work*	16€	12€	
21/10/2021	Vincent Périer Septet et Célia Kaméni*	20€	15 €	Gratuit pour les -12 ans
14/11/2021	Anthologie... ou presque*	Tarif unique : 10 €		
29/01/2022	Voyage d'Haendel en Italie*	18€	13 €	Gratuit pour les - de 12 ans

Le spectacle « Work » sera proposé dans le cadre du partenariat avec le Festival des 7 Collines.

Le spectacle « Vincent Périer Septet et Célia Kaméni » sera proposé dans le cadre du partenariat avec le Festival RhinoJazz.

Le spectacle « Anthologie...ou presque » sera proposé par Les Sea Girls en partenariat avec le CCAS à destination prioritairement de nos aînés.

Le spectacle « Voyage d'Haendel en Italie » sera proposé dans le cadre du partenariat avec les Rencontres Musicales en Loire avec le Festival Haendel.

Les tarifs des spectacles « jeune public » sont inchangés.

Tarifs des spectacles Jeune public (hors abonnement)		
Représentations scolaires pour les écoles maternelles et primaires		3,20 € par enfant Accompagnateurs gratuits
Représentations scolaires pour le collège		6 € par collégien
Spectacles proposés		
Chez moi	Tout public, 17/ 11 : 7 €	GS-CP, le 18 / 11/ 2021 : 3,20 €**
Histoire d'un pantin	Tout public, 12 / 01 : 7€	Collège, 5ème, le 13 / 01/ 2022 : 6 €
Et maintenant ?	Tout public : 26 / 01 : 7€	PS, le 27/ 01/ 2022 : 3,20€**
La Mia Strada	Tout public, 02 / 02 : 7 €	CM1-CM2, le 03/ 02/ 2022 : 3,20 €
Après l'hiver	Tout public, 02/ 03 : 7 €	PS-MS, le 3 /03 /2022 : 3,20 €**
Polar	Tout public, 06/ 04 : 7 €	CP-CE1, le 7 /04 / 2022 : 3,20 €**
La marche des éléphants*	Tout public, 13/ 04 : 7 €	CE1-CE2, le 14 / 04/ 2022 : 3,20 €**
Le Panier	Tout public, 18 mai : 7€	MS-GS, le 19 /05/ 2022 : 3,20€**

Le spectacle « la marche des éléphants » se produira à L'Échappé de Sorbiers, dans le cadre de notre collaboration étroite (*)
Pour répondre à la situation exceptionnelle et aux différents reports de spectacles jeune public. Les enseignants qui le souhaitent, en fonction de la classe visée des spectacles, et qui assistent à 2 spectacles, pourront se voir appliquer le principe d'un spectacle payant = 1 spectacle offert. (**)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel Grampfort,

Fixe comme ci-dessus posé, les tarifs de la saison culturelle 2021-2022,
Accepte, à titre de moyen de paiement, le Pass culture au tarif réduit de 10 €,

Subvention exceptionnelle

**Le Sou des Ecoles
3ème Supranational à pétanque
2021DE06FI079**

L'Association du Sou des Ecoles, section pétanque, organise du 3 au 5 septembre 2021 son 3^{ème} Supranational à Pétanque.

Elle sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation de cette manifestation.

Au titre du financement, monsieur Pierre Chateauvieux propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 500 €. Les crédits sont ouverts sur le budget 2021.

Pour permettre à l'association d'organiser le concours, il propose au Conseil municipal de verser un acompte de 3 500 € à l'association.

Le solde de la subvention sera, quant à lui, versé sur présentation, à l'issue de la manifestation, d'un bilan financier comprenant les dépenses liées à l'organisation, l'hôtellerie, la restauration, les concours, les boissons et les arbitrages.

Il précise que l'Association prendra directement à sa charge les frais nécessaires à la sonorisation de la manifestation.

Mme Annie DOMENICHINI demande si cet évènement est organisé chaque année sur la commune. Mme Le Maire lui répond par l'affirmative car il s'agit de la troisième édition et qu'auparavant il s'agissait du « National à Pétanque ». Elle demande également pourquoi il s'agit d'une subvention exceptionnelle si cet évènement est réalisé chaque année. Mme le Maire et M. Pierre CHATEAUVIEUX lui répondent qu'il s'agit d'un évènement avec des dépenses et des recettes qui peuvent varier chaque année en fonction notamment des conditions climatiques et qu'à ce titre, elle ne peut pas être « systématisée ».

M. Dominique ROBERT demande si ce concours est ouvert uniquement aux professionnels. Mme le Maire M. Pierre CHATEAUVIEUX lui répondent que le concours est aussi ouvert aux amateurs sous réserve que ces derniers soient licenciés auprès de la Fédération de Pétanque.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre Chateauvieux,

Accorde une subvention de 6 500 € à l'association du Sou des Ecoles, au titre de l'organisation du 3^{ème} Supranational de pétanque,

Verse, dès à présent, un acompte de 3 500 €,

Dit que le solde sera versé à l'issue de la manifestation sur présentation du bilan financier,

Pose que l'association supportera l'ensemble des dépenses de sonorisation de la manifestation,

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

**Subvention exceptionnelle
ASOS Saint-Galmier
Course cycliste organisée pour la Fête du sport
2021DE06FI080**

Le Club de cyclisme ASOS Saint-Galmier sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation d'une épreuve de vélo intitulée « Prix cycliste de La Talaudière » pendant la Fête du Sport 2021.

Cette manifestation sera placée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Elle sera citée dans le calendrier des épreuves de la Loire.

Pour aider à l'organisation de cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association. Les crédits sont ouverts au Budget 2021.

La subvention sera versée 15 jours avant la tenue de la manifestation. L'Association s'engage, ensuite, à produire le bilan de la manifestation, dans les plus brefs délais.

En outre, il est précisé que la Commune met du matériel à disposition de l'Association : barrières, podium, panneaux...

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre Chateaufieux,

Accorde une subvention exceptionnelle de 1 500 € au club de cyclisme ASOS Saint-Galmier, au titre de l'organisation du prix cycliste de La Talaudière,

Dit que la subvention sera versée 15 jours avant l'épreuve,

Dit que la course aura lieu pendant la Fête du sport 2021,

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

**Subvention exceptionnelle
Club Sportif Bouliste
Concours pour les licenciés de 3ème et 4ème catégorie Fête du sport
2021DE06FI081**

Le Club Sportif Bouliste sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation d'un concours réservés aux licenciés 3^{ème} et 4^{ème} division de la F.F.S.B. pendant la Fête du Sport qui a lieu chaque année en septembre.

Pour aider à l'organisation de cette manifestation, la Commune octroie, si nécessaire, une subvention exceptionnelle au Club. Pour ce faire, le Club doit produire un bilan financier de la manifestation de l'année précédente. Les justificatifs ont été fournis.

Pour rappel, le coût de la manifestation 2019 fut de 3 231 €. En raison de la crise sanitaire, le concours n'avait pu être organisé en 2020.

Afin d'aider le Club sportif bouliste à organiser cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association. Les crédits sont ouverts au Budget 2021. La subvention sera versée sur présentation des justificatifs.

Mme Annie DOMENICHINI demande pour quelle raison le club sportif bouliste est la seule association à percevoir une subvention pour la fête du sport alors que d'autres associations y participent. Mme le Maire lui répond que le Club Bouliste est le seul qui organise un événement qui lui coûte des frais et qu'à ce titre cela justifie du versement d'une subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre Chateaufieux,

Accorde une subvention exceptionnelle de 900 € au Club sportif bouliste au titre de l'organisation d'un concours ouvert aux licenciés de 3^{ème} et 4^{ème} division FFBSB,
Dit que le concours aura lieu pendant la Fête du sport 2021,
Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

FONCTION PUBLIQUE

Espaces verts

Mise à disposition d'un contractuel saisonnier par l'association Messidor
Soutien à l'insertion professionnelle : emploi protégé
Annule et remplace la délibération n°060 du 3 mai 2021
2021DE06FP082

En date du 3 mai 2021, par la délibération n° 060, nous avons prévu de recruter un agent contractuel saisonnier. Nous visions l'accroissement saisonnier de l'activité des espaces verts. Le collaborateur devait être employé de mai à fin octobre.

Ce recrutement n'ayant pu aboutir, nous avons la possibilité de faire appel à une nouvelle mise à disposition d'un agent par le biais de l'association Messidor (Villars). Madame le Maire rappelle que cette association insère en emploi, depuis 45 ans, des personnes qui souffrent de troubles psychiques en leur offrant un parcours de transition avec un vrai travail rémunéré.

Une convention de mise à disposition individuelle d'un travailleur handicapé admis en entreprise adaptée sera conclue pour une durée déterminée.

L'association paiera ce collaborateur et la commune versera une prestation à Messidor de 15 € HT de l'heure effectuée.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 611 du budget 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Annule et Remplace la délibération n° DE060 du 3 mai 2021,

Conventionne avec l'Association Messidor, pour la mise à disposition d'un contractuel saisonnier affecté au service espaces verts,

Retient que la mise à disposition est conclue pour une durée déterminée allant du 8 juin 2021 au 30 octobre 2021,

Retient que la commune versera en contrepartie à l'Association Messidor une prestation de 15 € HT par heure effectuée par le contractuel,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 611 du Budget 2021.

Tableau des effectifs

Mise à jour au 1er juillet 2021
2021DE06FP083

Nous avons prévu de remplacer un agent qui avait fait valoir ses droits à la retraite. Cet agent étant décédé avant son départ à la retraite, nous proposons de régulariser la situation d'un agent contractuel. Il assure depuis plusieurs mois divers remplacements au sein des services techniques de la commune. Il est proposé de le nommer sur l'un des postes d'adjoint technique vacants au tableau des effectifs.

Par ailleurs, un agent d'accueil a fait valoir ses droits à la retraite au cours du mois de mars dernier. L'agent contractuel qui assure son remplacement donne entière satisfaction. C'est pourquoi, il est proposé de régulariser sa situation en le nommant stagiaire. Pour ce faire, il convient de créer le poste d'adjoint administratif nécessaire.

Au 1^{er} juillet 2021, le tableau des effectifs se présentera de la façon suivante :

Filière administrative

- 1 Attaché principal
- 1 Attaché
- 5 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- 1 Rédacteur
- 5 Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 2 Adjoint administratifs
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (31,5h)
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (28h)
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (24h- vacant)

Filière Police Municipale

- 2 Brigadiers Chefs Principaux
- 1 Gardien Brigadier

Filière Technique

- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 Techniciens
- 2 Agents de Maîtrise
- 8 Adjoint techniques principaux de 1^{ère} classe
- 13 Adjoint techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 13 Adjoint techniques (dont 2 vacants)
- 4 Adjoint techniques à temps non complet (31,5h)
- 3 Adjoint techniques à temps non complet (28h- dont 1 vacant)
- 1 Adjoint technique à temps non complet (24h)

Filière Culturelle

- 1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h30)

Filière Animation

- 1 Animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoint d'animation principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint d'animation
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (24h)
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (19h)

Filière Médico-Sociale

- 1 Agent social à temps non complet (21h)
- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (vacant)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Approuve.

Dit que le tableau des effectifs sus présenté, vaut à compter du 1^{er} juillet 2021.

Marché aux bestiaux

Mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Etienne à la commune de La Talaudière

**Convention bipartite 1er juillet 2021 à 30 juin 2024
2021DE06FP084**

Lorsque la commune a acquis le marché aux bestiaux à la ville de Saint-Etienne, elle a repris l'activité existante. La ville de Saint-Etienne avait accepté de mettre à disposition de La Talaudière, pour 3 ans, l'agent chargé de faire fonctionner l'activité. L'échéance du terme est fixée au 30 juin 2021.

Considérant que l'activité de marché se poursuit, par courrier du 12 mai 2021, j'ai saisi le Maire de Saint-Etienne afin que la convention triennale soit renouvelée. Il a accepté.

L'agent mis à disposition et occupé à temps plein, est agent de maîtrise principal. Il est chargé d'animer et de gérer le marché aux bestiaux, d'encadrer l'équipe dédiée, d'être régisseur, de gérer les cotations en lien avec le marché national des veaux, d'assurer les relations partenariales, notamment avec la fédération nationale des marchés aux bestiaux...

La mise à disposition du collaborateur ira du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024. A l'issue, elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

La convention, qui vaudra jusqu'au 30 juin 2024, sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

La ville de Saint-Etienne verse à l'agent la rémunération afférente à son grade. La ville de La Talaudière rembourse les sommes qui correspondent aux traitements bruts indiciaires, aux charges sociales et aux régimes indemnitaires perçus par l'agent à hauteur de 35 000 € par an.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Signe une convention triennale de mise à disposition d'un agent avec la commune de Saint-Etienne,

Dit qu'il sera affecté au Marché aux bestiaux,

Dit que la mise à disposition ira du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024,

Dit que la convention est susceptible d'être renouvelée par reconduction expresse.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

2021DE06FP085

Dans le cadre des consultations électorales, les agents requis, sont fondés à récupérer les heures effectuées ou à être indemnisés.

S'agissant de l'indemnisation, soit ils relèvent :

- des cadres d'emplois qui ouvrent droit au bénéfice des IHTS, indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Nous avons délibéré sur le sujet en date du 3 mai 2021 (délibération n°59)
- du cadre d'emploi des attachés, auquel cas, une délibération spécifique d'ouverture du bénéfice de l'indemnité complémentaire pour élections, est requise.

Les montants maximums octroyés sont fonction du type de consultation.

S'agissant des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, cantonales, municipale et référendum, l'indemnité est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global qui est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2^{ème} catégorie) mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires et par un taux pouvant varier de 1 à 8. Je propose de retenir le taux de 8 pour le calcul du crédit global.
- D'une attribution individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des attachés.

Il est précisé que le taux moyen d'IFTS de 2^{ème} catégorie, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2017, est de 1 091,70 €. Le nombre de bénéficiaires est de 2.

Pour les autres consultations électorales, élections sénatoriales, prud'homales, professionnelles, l'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant le 1/36^{ème} de la valeur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires et par un taux pouvant varier de 1 à 8. Je propose de retenir le taux de 8 pour calculer le crédit global.
- D'une attribution individuelle au plus égale au 1/12^{ème} de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaire des attachés territoriaux.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, dans la limite du crédit global ouvert et des limites posées, le montant individuel qui sera perçu par l'agent.

M. Jean-François REY demande si la collectivité ne peut pas privilégier la récupération plutôt que le paiement. Mme le Maire lui répond que, selon la réglementation, c'est au choix de l'agent et que la collectivité ne peut pas s'y opposer. Cette délibération ne concerne que les deux attachés territoriaux employés par la commune. L'indemnité est versée pour chaque tour de scrutin, qu'il y ait une ou plusieurs élections.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Ouvre le bénéfice de l'indemnité complémentaire pour élections aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Fixe à 8 le taux permettant de calculer le crédit global lié aux élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, cantonales, municipale et référendum,

Fixe à 8 le taux permettant de calculer le crédit global lié aux autres consultations électorales, élections sénatoriales, prud'homales, professionnelles,

Retient que l'attribution individuelle des montants octroyés est faite par arrêté du Maire, pris dans les limites imposées par les textes.

Dit que les crédits nécessaires au paiement sont prévus au Budget 2021 et suivants.

- TRAVAUX -

SIEL

Travaux de remplacements d'éclairages publics

**Rond-point de la Sablière, rue Bramefaim, Divers points lumineux de décoration, Village Voltaire, Allée des Tilleuls
2021DE06FI086**

Le syndicat percevra, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Nous envisageons de réaliser divers travaux. Les travaux se déclinent comme suit :

Le coût du projet envisagé se décline comme suit :

	Travaux HT	% SIEL	SIEL	% Commune	Commune
Eclairage du rond-point de la Sablière Il s'agit d'enlever les 5 mâts, de les remplacer et de remplacer les lampes en place par des leds	18 700	8	1496	92	17 204
Eclairage de la rue Bramefaim Les 13 mâts en place sont conservés. On change les lanternes pour les remplacer par des leds.	10 500	8	840	92	9 660
Dépose des points lumineux de décoration Lampes encastrées au sol sur le parvis de l'église, sur le parvis du pôle sportif, dans le parc le long de la rue du Stade	3 980	8	318,40	92	3 661,60
Eclairages du Village Voltaire Remplacement de 14 mâts et remplacement des lanternes par des leds	19 240	8	1 539,20	92	17 700,80
Eclairage de l'allée des Tilleuls Remplacement de 10 mâts et remplacement des lanternes par des leds	13 044	8	1 043,52	92	12 000,40
TOTAL	65 464		5 237,12		60 226,88

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Au vu de ces éléments, monsieur Jean-Paul Blanc demande au Conseil municipal d'acter que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacements des éclairages publics des sites suivants : rond-point de la Sablière, rue Bramefaim, divers points lumineux de décoration, Village Voltaire, Allée des Tilleuls. Après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire, pour information avant exécution. Le montant de la participation prévisionnelle de la Commune doit être approuvé, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Le fonds de concours sera versé en une seule fois.

Conformément à notre décision de principe, il sera proposé d'amortir le fonds de concours en 5 ans.

Il convient d'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces devant intervenir dans ce dossier.

M. David PIGET demande si les points lumineux au sol qui seront enlevés n'ont pas d'autre utilité que de la décoration. Mme le Maire lui répond que non, leur puissance n'étant suffisamment élevée pour avoir un autre usage. La moitié ne fonctionne plus

donc il convient d'envisager leur enlèvement. Cela ne joue aucunement sur la sécurité des personnes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Paul Blanc,

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacements des éclairages publics des sites suivants : rond-point de la Sablière, rue Bramefaim, divers points lumineux de décoration, Village Voltaire, Allée des Tilleuls, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 ans.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

- DM n° 36 : Travaux d'aménagement de stationnements de véhicules au stade Thinet
Avenant n°1 au lot n°1 Déconstruction, Terrassement, Enrobé, confié à la société Eurovia.
Lors de l'installation du chantier, il est apparu que la quantité de barrières nécessaires devait être revue à la baisse. Par contre 75 m² d'enrobé supplémentaire ont dû être réalisés. Il en est résulté un avenant en plus-value de 2 224,55 € HT. Le nouveau montant du marché est arrêté à 19 998,55 € HT.
- DM n° 37 : Acquisition de livres pour la bibliothèque
Demande de subvention au Centre National du Livre au titre du Plan de relance des bibliothèques, sur la base d'un montant d'acquisition de livres imprimés de 23 000 € pour l'année 2021.
- DM n° 38 : Travaux de terrassement aménagement d'un espace naturel entre le Clos-Brossy et le Ricochet. Au vu de l'article R2123-1 du code de la commande publique, 3 devis ont été demandés. La société Lagrange TP présente l'offre la plus avantageuse. Les travaux consisteront en un déplaquage des enrobés, un nivellement de la plateforme Brossy, la création d'un cheminement sur le haut de la parcelle 376. Le montant des travaux s'élève à 24 750 € HT soit 29 700 € TTC.

DM n° 39 : Bail commercial consenti pour les locaux de la Sauvagère
Considérant l'arrêt de l'ensemble des activités commerciales et économiques non essentielles, en raison de la COVID 19, il s'agit d'exonérer la SARL « Les 2M » du paiement du loyer et des charges dus pour le mois de mai 2021.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.
Le prochain Conseil municipal est envisagé le lundi 12 juillet 2021.
Elle déclare la séance close à 19h45.

(Article L 2121-2225 CGCT)
Mise à l'affichage du compte-rendu :

Le Maire
Ramona GONZALEZ-GRAIL